

MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Calcul de votre quotient familial :

Le quotient familial est un indicateur mensuel obtenu en prenant en compte les ressources annuelles des familles divisées par 12 et par le nombre de parts (personnes à charge) composant le foyer.

Pour la petite enfance, les ressources annuelles des familles sont divisées par 12 puis multipliées par le taux d'effort correspondant au nombre d'enfants du foyer (0.06 pour 1 enfant ; 0.05 pour 2 enfants ; 0.04 pour 3 enfants ; 0.03 pour 4 enfants ou plus) puis multipliés par 100 pour obtenir le tarif horaire.

Les quotients familiaux sont calculés par année civile. Chaque famille devra transmettre son avis d'imposition de l'année N-2 avant le 1^{er} janvier de l'année N, sans quoi, elles seront automatiquement facturées au tarif maximum.

Tarifs des activités périscolaires à compter de septembre 2018:

	A	B	C	D	E	F
Restauration maternelle et primaire	1,50 €	1,77 €	2,46 €	3,80 €	4,54 €	4,64 €
Restauration (PAI) Protocole d'Accueil Individualisé*	0 €	0,27 €	0,96 €	2,28 €	3,03 €	3,09 €
Accueil périscolaire matin : 7h à 8h20	1,10 €	1,32 €	1,77 €	1,99 €	2,19 €	2,26 €
Accueil périscolaire soir : 16h30 à 19h	1,67 €	2,66 €	3,56 €	3,97 €	4,43 €	4,57 €
Passerelle : après l'étude	1,20 €	1,32 €	1,58 €	1,70 €	1,82 €	1,91 €
Étude pour les écoles primaires	2,97 €	2,97 €	2,97 €	2,97 €	2,97 €	3,03 €
Mercredi matin+ repas	3,61 €	5,04 €	7,58 €	8,65 €	10,09 €	10,62 €
Mercredi matin + repas (protocole enfants allergiques)	2,36 €	3,79 €	5,23 €	7,38 €	8,85 €	9,38 €
Journée complète (mercredis ou jour de vacances scolaire)	5,53 €	7,73 €	9,95 €	13,27€	15,47 €	16,00 €
Journée complète (protocole enfants allergiques)	3,61 €	5,81 €	8,03 €	11,34 €	13,56 €	14,02 €
Montant du quotient Villepreusien	< 332	332-442.99	443-553.99	554-664.99	> 665	-
Montant du quotient non Villepreusien	-	-	-	-	< 665	> 665

* PAI = pour les familles apportant un panier repas dans le cadre d'une allergie alimentaire.
Le PAI doit être validé par le médecin scolaire

Modes de paiement acceptés :

- Prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement.
- Espèces.
- Chèque bancaire à l'ordre de la régie principale.
- Carte bancaire via le compte citoyen.
- Tickets CESU (toutes les prestations, sauf la restauration).
- CAF loisirs (toutes les prestations, sauf la restauration).
- Chèques Vacances (uniquement les frais relatifs aux vacances).

Les factures :

Les factures sont envoyées en début de mois et à régler avant le 30 du mois, pour les prestations du mois précédent. Elles sont également disponibles sur le compte citoyen.

Chaque famille reçoit une facture dès lors que l'un de ses enfants a fréquenté l'un des multi-accueils ou participé à une activité périscolaire le mois précédent, y compris les familles ayant adhéré au prélèvement automatique.

Les factures qui n'auront pas été soldées avant la date limite de paiement seront automatiquement transmises en impayés au Trésor public.

Pour les familles ayant des enfants en structure petite enfance, une facture impayée peut entraîner la perte de leur place en structure.

Le prélèvement automatique :

Pour adhérer au prélèvement automatique de vos factures, il vous suffit de remplir le mandat de prélèvement ci-joint et de le retourner à l'Espace services de la Mairie, accompagné de votre RIB. Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante.

L'utilisateur qui change de numéro de compte, d'agence ou de banque, doit remplir une nouvelle demande de prélèvement et la retourner accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire. La modification interviendra sur la facture suivante.

Le prélèvement automatique des factures est effectué entre le 10 et le 15 du mois suivant la prestation.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, l'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la trésorerie principale. En cas de trois impayés consécutifs, la collectivité de Villepreux procédera à la radiation du contrat de prélèvement.

L'utilisateur qui souhaite mettre fin à son contrat de prélèvement informe l'Espace services avant la fin du mois, par simple courrier ou par mail, pour une interruption dès la facture suivante. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'utilisateur peut également saisir par écrit, un mois avant la date d'échéance le service pour demander la suspension du prélèvement automatique.